

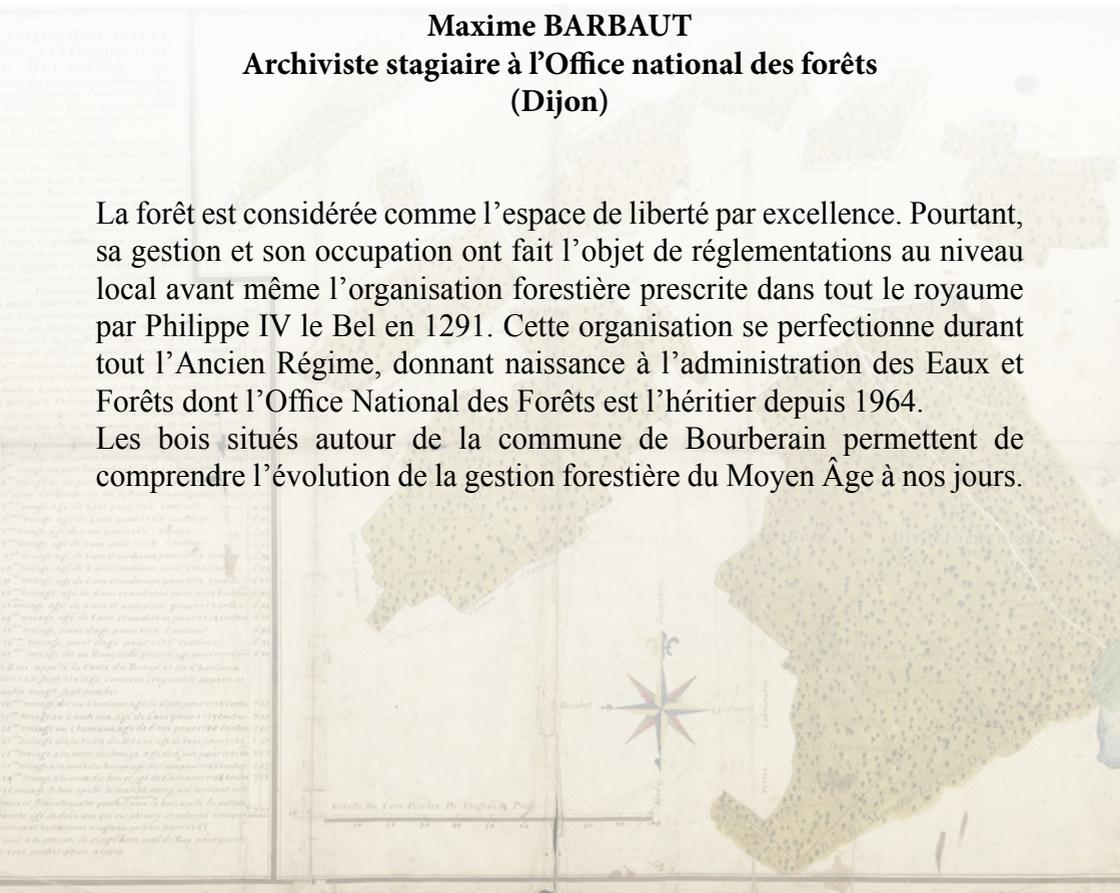
# La gestion forestière au fil des siècles : l'exemple de la forêt de Bourberain

Maxime BARBAUT

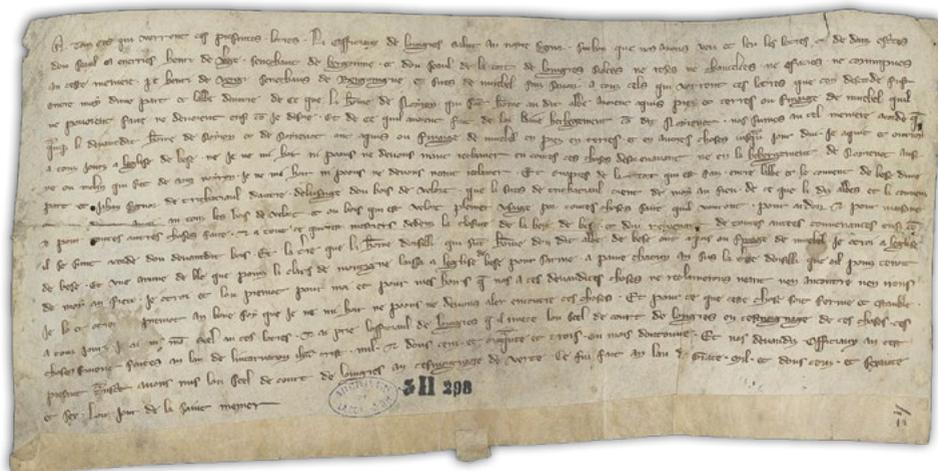
Archiviste stagiaire à l'Office national des forêts  
(Dijon)

La forêt est considérée comme l'espace de liberté par excellence. Pourtant, sa gestion et son occupation ont fait l'objet de réglementations au niveau local avant même l'organisation forestière prescrite dans tout le royaume par Philippe IV le Bel en 1291. Cette organisation se perfectionne durant tout l'Ancien Régime, donnant naissance à l'administration des Eaux et Forêts dont l'Office National des Forêts est l'héritier depuis 1964.

Les bois situés autour de la commune de Bourberain permettent de comprendre l'évolution de la gestion forestière du Moyen Âge à nos jours.



La première ébauche d'organisation forestière remonte à 1291 avec l'ordonnance de Philippe IV Le Bel instaurant les maîtres des Eaux et Forêts chargés d'enquêter, rechercher et informer. Cependant, on trouve localement des documents d'organisation forestière antérieurs. Ainsi, dès 1253, un accord est passé entre l'abbaye bénédictine Saint-Pierre de Bèze et Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne et seigneur de Mirebeau, concernant le droit d'usage dans la forêt de Velours, au Nord-Ouest de Bourberain. Cet accord n'est pas isolé puisque, tout au long du XIIIe siècle, les moines passent des accords concernant le droit d'usage dans cette forêt. Dès le Moyen Âge, il est donc rigoureusement interdit de jouir des bois d'autrui sans autorisation, même pour y ramasser du bois mort.



ADCO, 3 H 298 : Accord entre Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Mirebeau, et l'abbaye de Bèze, touchant d'une part des terres acquises sur des habitants de Noiron et d'Oisilly au finage de Mirebeau et, d'autre part, l'usage dans la forêt de Velours (octobre 1253).

D'autres activités sont encore plus réglementées comme la chasse, privilège de la noblesse sous l'Ancien Régime. La noblesse et le clergé se caractérisent par la possession d'importantes propriétés foncières, dont des forêts, desquelles ils tirent l'essentiel de leurs revenus. Ils détiennent d'ailleurs la majorité des forêts du Royaume, en ayant pris soin de laisser quelques parcelles aux habitants des communautés comme celle de Bourberain pour les besoins quotidiens comme le chauffage ou la mise en pâture du bétail. Ils peuvent également autoriser les communautés à jouir de certaines parties de leurs bois, via le droit d'usage.



ADCO, E 1821 : Arrêt du parlement de Paris de 1546 confirmant une sentence du bailliage de Sens de 1542 qui maintient les héritiers d'Engilbert de Baissey, seigneur de Tilchâtel et de Bourberain, en possession des bois de la Grange Rouge, du Buisson rond, et de l'Essertot, dépendant de la forêt de Velours, lesquels leur étaient disputés par Ph. Chabot, seigneur, et les habitants de Fontaine-Française.

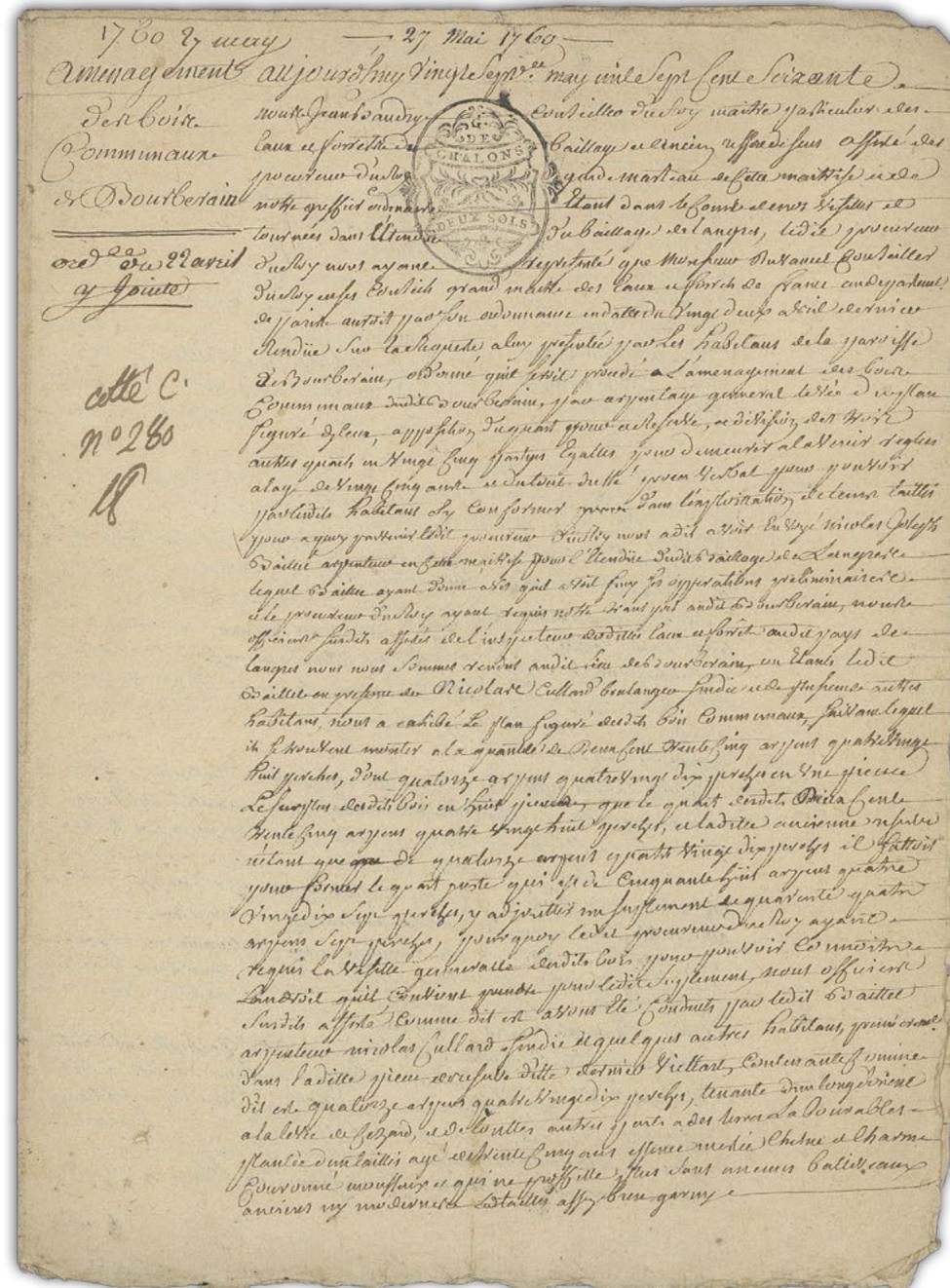
Ces bois laissés aux habitants n'étaient pas pour autant à la disposition de tous puisqu'ils sont réservés à une seule communauté. Ainsi, en 1546, le Parlement de Paris rend un arrêt maintenant le seigneur et les habitants de Bourberain en possession de bois en la forêt de Velours disputés par le seigneur et les habitants de Fontaine-Française, puisque ces derniers avaient tendance à empiéter depuis au moins 1530 (ill. page 3).

Ces conflits entre propriétaires seront amplifiés puis résolus suite au règlement général sur les Eaux et Forêts pris par Henri IV en 1597 et qui a pour but d'aménager et de borner les forêts du royaume.

Sous Louis XIV, l'ordonnance de 1669 à l'initiative de Colbert rend obligatoire l'aménagement et formalise la mise en réserve d'un quart de la surface de chaque forêt.

Cette réserve a vocation à être mise à disposition de la marine pour construire des navires de guerre, le Royaume de France ne pouvant rivaliser avec la marine anglaise. Les propriétaires forestiers ont ainsi interdiction de toucher à cette réserve, sauf en cas de besoin impérieux. Ils doivent alors demander l'autorisation de la couronne et les besoins sont vérifiés sur place en compagnie des gens de la marine qui peuvent sélectionner les arbres susceptibles de les intéresser.

Le plan d'aménagement de 1760 nous permet de voir la diversité des propriétaires (communauté de Bourberain, abbaye de Bèze, comtes de Saulx-Tavannes). Sur chaque parcelle, on peut lire l'année de coupe prévue et ces informations sont reprises de façon plus précise dans le document d'aménagement forestier qui détaille également l'essence des bois.



ONF (site de Dijon) : Aménagement de la forêt de la communauté de Bourberain en 1760.

**PLANS DES BOIS APARTENANT A LA COMMUNAUTE DE BOURBERAIN 1760**

En suite De L'ordonnance De Monsieur Duvaucel Chevalier Conseiller du Roy En Ses Conseils Grand Maître Des Eaux et Forêts au Departement de Paris et Isle De France

Et suivant les ordres que m'ont donné Messieurs les Officiers de la Maîtrise Des Eaux et Forêts de Sens le 17 may 1750 Nous Nicolas Baillet Geometre et Arpenteur Juré pour le Roy en ladite Maîtrise, certifie avoir fait l'arpentage et plan des Bois appartenant à ladite Communauté, après le quar en Reserve, et distribué le reste en 25 Coupes, Conformément au procès verbal que nous en avons fait avec Messieurs lesdits officiers en date de deux juin mil sept. Cens soixante ainsi qu'il suit

Premièrement  
La totalité d'icdits Bois est de la contenance de deux cent trente cinq arpens et quatre vingt huit perches le quar en Reserve est cinquante huit arpens et 33 perches

5 <sup>ème</sup> Savoir le bois appelé le 3 <sup>ème</sup> ou dernier Vieja ancienne Reserve âgé de 35 ans contient quatorze arpens quatrevingt dix	14 90
le 2 <sup>ème</sup> Vieja supplément de Reserve âgé d'ancien content	3 60
Le premier Vieja supplément de Reserve âgé de deux ans content	21 25
le Buisson Renard supplément de Reserve âgé de huit ans content	16 22
Le Bois appelé Vacherossie contient en total cent seize arpens et dix sept perches est divisé en dix sept treillage	16 22
le 1 <sup>er</sup> treillage en lieu dit les Bouyaudé âgé de 15 ans pour l'ord	16 22
le 2 <sup>ème</sup> treillage dit au petit Vacherossie âgé de 12 ans pour 1761	6 83
le 3 <sup>ème</sup> treillage au petit Vacherossie âgé de 11 ans pour 1762	6 83
le 4 <sup>ème</sup> treillage dit au grand Vacherossie âgé de 10 ans pour 1763	6 83
le 5 <sup>ème</sup> treillage âgé de 9 ans pour 1764	6 83
le 6 <sup>ème</sup> treillage âgé de 8 ans pour 1765	6 83
le 7 <sup>ème</sup> treillage âgé de 7 ans pour 1766	6 83
le 8 <sup>ème</sup> treillage âgé de 6 ans pour 1767	6 83
le 9 <sup>ème</sup> treillage âgé de 5 ans et au dessous pour 1768	6 83
le 10 <sup>ème</sup> treillage âgé de 4 ans et au dessous pour 1769	6 83
le 11 <sup>ème</sup> treillage âgé de 3 ans et au dessous pour 1770	6 83
le 12 <sup>ème</sup> treillage âgé de 2 ans et au dessous pour 1771	6 83
le 13 <sup>ème</sup> treillage âgé de 1 an et au dessous pour 1772	6 83
le 14 <sup>ème</sup> treillage âgé de 8 ans et au dessous pour 1773	6 83
le 15 <sup>ème</sup> treillage âgé de 7 ans et au dessous pour 1774	6 83
le 16 <sup>ème</sup> treillage point d'âge pour 1775	6 83
le 17 <sup>ème</sup> treillage point d'âge pour 1776	6 83
le 18 <sup>ème</sup> treillage dit au Bouyaudé point d'âge pour 1777	6 83
Le Bois appelé la Vente du Bouyé et les Chaniaux divisé en sept treillage contient cinquante arpens et quatre vingt sept perches	
le 18 <sup>ème</sup> treillage dit au Chaniaux âgé de 6 ans pour 1778	7 27
le 19 <sup>ème</sup> treillage au Chaniaux âgé de 5 ans pour 1779	7 27
le 20 <sup>ème</sup> treillage au Chaniaux âgé de 4 ans pour 1780	7 27
le 21 <sup>ème</sup> treillage dit la Vente du Bouyé âgé de 3 ans pour 1781	7 27
le 22 <sup>ème</sup> treillage a la Vente du Bouyé âgé de 2 ans pour 1782	7 27
le 23 <sup>ème</sup> treillage a la Vente du Bouyé âgé de 1 an pour 1783	7 27
le 24 <sup>ème</sup> treillage a la Vente du Bouyé âgé de 6 ans pour 1784	7 27
le 25 <sup>ème</sup> treillage le bois appelé le morché meny qui contient six arpens et soixante quatre perches avec le bois appelé les petites courtes âgé de deux ans qui est abrouyé et ordonné à recevoir contenant huit arpens vingt huit perches pour 1785	7 27
le tout à la mesure de vingt deux pied de Roy pour perche et cent perches pour arpens	



En 1790, le comte de Saulx-Tavannes accorde un droit de champoyer dans ses bois, c'est-à-dire que les habitants de Bourberain peuvent y faire paître leur bétail. Cette autorisation, accordée à titre gracieux, reste exceptionnelle puisqu'elle n'était délivrée que lors de circonstances particulières. Celle-ci fait suite aux années de froid et de mauvaises récoltes qui touchent la France suite à l'éruption du Laki (Islande) le 8 juin 1783 et qui sont parfois identifiées comme l'une des causes de la Révolution.

Bourberain  
 Permission De Champoyer Les Bois  
 De Bourberain.

M. Le Duc De Saulex Cavours Declare  
 par Ces présentes aux habitants de la Communauté  
 de Bourberain que Saux Bois à Conséquence pour  
 l'avenir, il Consent qu'à dater de ce jour jusqu'à  
 la St. Martin prochain ils aillent paître leur  
 Bétail dans Les Bois Situés sur le territoire de  
 Bourberain, appelés Les Camp, le Grand Ardou  
 La Baillie des Luvriers, le petit Buisson de  
 la Rochette, le Grand Brae, La Baillie des  
 Moutons, L'epertean, le Champ à la Dame  
 La Grande Chauppe et Vacherusse.  
 Et Ce Gratuitement.  
 Leur Declare en même temps qu'il ne peut leur  
 accorder pareille permission dans le Canton  
 appelé Le Sang des Coues, parcequ'il a donné  
 le Champoy Etelui, au Bétail de son fermier  
 de Bourberain, dans led. Canton, ny dans Camp  
 appelés le Bois de laupres, le Grand Buisson  
 Nord, la Ville, La paroisotte, le petit Chauppe  
 Les Buissons de fave, les Avenies de la Carue  
 Pionot et les Avenies de la Côte Martine.

E 1825

Attendu que dans les dits Cantons sont dans  
 ce moment en jurees des personnes incapables de se  
 défendre de la Dent du Bétail.  
 En Conséquence, il prie et Requite lesd. habitants  
 d'avoir à Substancer d'envoyer leur Bétail  
 dans ces dits Cantons, sous les peines de  
 privation de paraitre au village pour la suite et  
 autres de droit.  
 Fait à Luy le vingt trois avris 1790.

ADCO, E 1825 : Permission de champoyer dans les bois de Bourberain, donnée aux habitants de la commune (1790).

Après cette période, les propriétaires auront plus de liberté quant à la gestion de leurs forêts mais certaines dispositions comme le quart de réserve restent de mise. Ainsi, en 1811, il faut un décret de Napoléon Ier pour autoriser la commune de Bourberain à vendre les bois de son quart de réserve afin de réaliser des réparations urgentes.

16° 502 9° 1/2

*Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat.*

---

Au Palais des Quatrez le 16 Mars 1811

Napoléon, Empereur des Français,  
Roi d'Italie, Protecteur de la  
Confédération du Rhin, Médiateur  
de la Confédération Suisse,

 Sur le rapport de votre Ministre des Finances  
Vice-Président du Directoire de la Côte d'Or et du  
Directeur Général des Forêts

Notre Conseil d'Etat entendu  
Nous avons décreté & ordonné ce qui suit :

Art 1er

Il sera procédé au deux années successives & par portion égale, à l'adjudication de la superficie d'un vignon neuf hectares de bois composés de deux centons de Buisson Noirs et de deux centons de Bois de Sapin et faisant partie de la réserve de bois de la Commune de Bourberain, Département de la Côte d'Or, sous la réserve de 50 balivans de l'âge du taillis par hectare et de laisser les arbres-pain & d'espérance, d'après la marque des régies forestières et à charge du versement et de l'emploi du prix principal, conformément à l'arrêté du 19 Mars 1810.

Art 2.

ADCO, 7 P 7 b 34 (1811)

Art 2.

Notre Ministre des Finances est chargé  
de l'exécution du présent décret

Signé Napoléon  
par l'Empereur  
Le Ministre d'Etat  
Signé P. B. Duc de Bassano

Pour copie conforme  
Le Ministre des Finances  
Lans. B. B.

ADCO, 7 P 7 b 34 (1811)

Le premier code forestier largement inspiré de l'ordonnance de 1669 de Colbert, est publié en 1827, afin de restaurer et de protéger la forêt puisqu'elle ne représente plus que 16 % de la surface du pays. L'Administration des Eaux et Forêts, créée sous le Consulat en remplacement de la Conservation des Eaux et Forêts, est chargée de mener à bien ces missions.

En 1964, l'Assemblée Nationale crée l'Office National des Forêts (ONF) pour reprendre une partie des attributions de l'Administration des Eaux et Forêts. Cet établissement public national a la charge de gérer les forêts relevant du régime forestier, à savoir essentiellement celles appartenant à l'État (forêts domaniales), aux communes (forêts communales) et à certains propriétaires privés, soit environ 25 % de la surface forestière du territoire.

Pour protéger et mettre en valeur une forêt, les forestiers de l'ONF rassemblent toutes les observations, les connaissances, les décisions prises et les actions envisagées sur un document unique toujours appelé document d'aménagement forestier, révisé tous les 20 ans. Ce document a pour but de planifier les coupes destinées à la vente et de fixer le choix des essences en fonction des circonstances locales ainsi que de délimiter les espaces à protéger. Un plan d'ensemble est toujours réalisé et inséré en annexe. Si certaines parcelles ont été soumises et distraites du régime forestier, on constate que la forêt de la communauté de Bourberain de 1760 constitue peu ou prou l'actuelle forêt communale de Bourberain.



Office National des Forêts

Direction Régionale de BOURGOGNE  
Service Départemental de COTE D'OR  
Division de DIJON-EST  
Groupe technique de FONTAINE FRANCAISE  
Triage de LUX

Département de COTE D'OR  
Arrondissement de Dijon  
Canton de Fontaine-Française  
Région IFN n° 327  
ORLAM de la Plaine de Saône  
(Zone Naturelle III)

## FORET COMMUNALE DE BOURBERAIN

199 ha 31 a

### REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

1999 - 2018

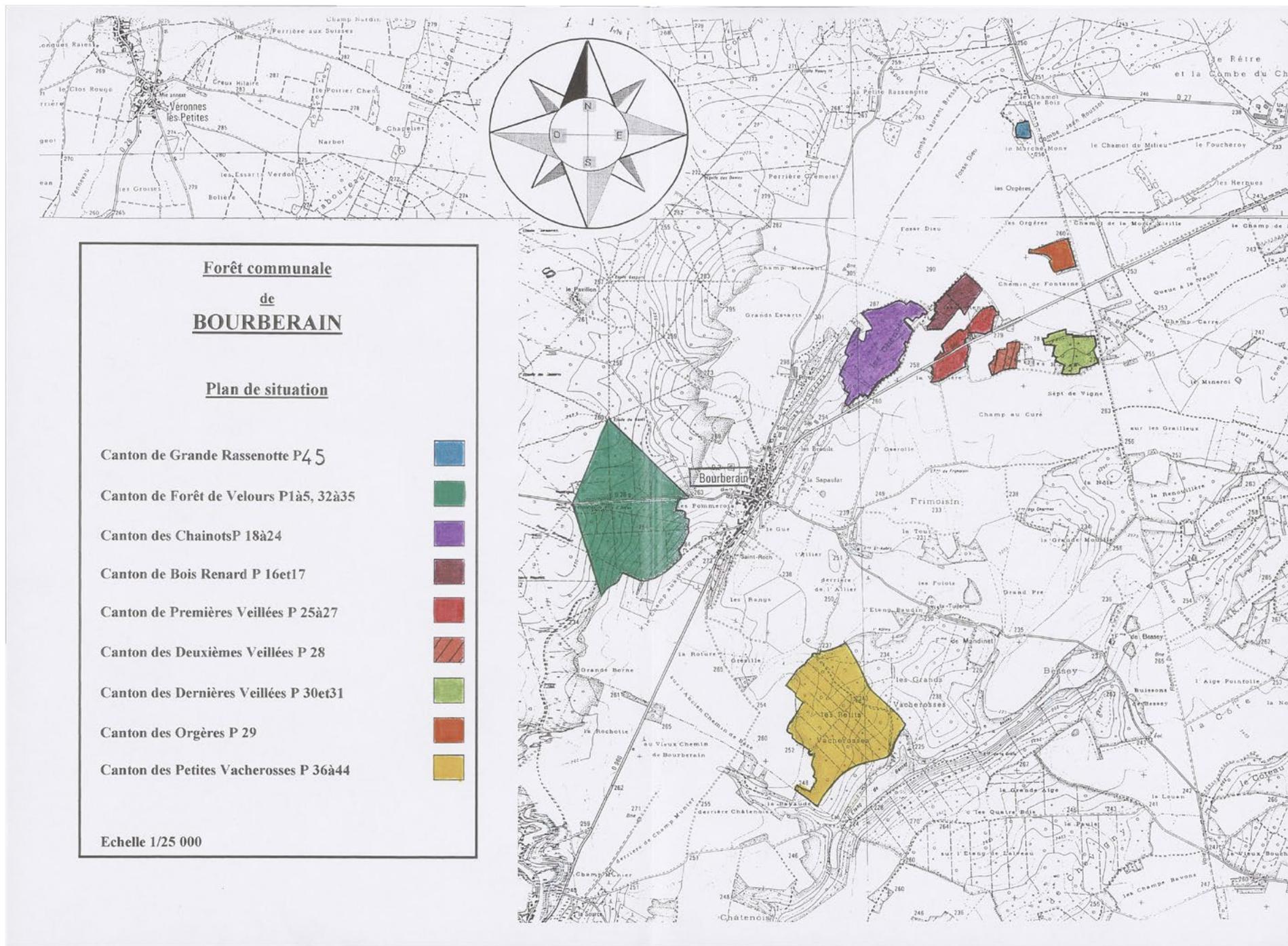
Série Unique  
Conversion en futaie régulière

ALTITUDE	
Supérieure	292 m
Moyenne	255 m
Inférieure	225 m

Essences principales (% en surface début aménagement)	
Essence	% Surface
Chêne sessile	48
Chêne pédonculé	2
Hêtre	3
Alisier torminal	2
Merisier	1
Charme	33
Erable champêtre	3
Aulne	1
Tremble	5
Nordmann	1
Autres feuillus	1
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Utilisation du logiciel AIDAM : NON  
Rédacteur : Christian BLANQUART, I.T.E.F.

ONF (site de Dijon) : Aménagement de la forêt communale de Bourberain (1999 - 2018).



ONF (site de Dijon) : Plan d'aménagement de la forêt communale de Bourberain (1999 - 2018).

## Les archives forestières aux Archives départementales de la Côte-d'Or

Répertoire méthodique 7 M Agriculture, Eaux et Forêts (fonds de l'administration des Eaux et Forêts et fonds de la Préfecture).

1002 W, 1142 W, 1294 W, 1546 W et 1638 W, Direction Régionale Bourgogne de l'Office National des Forêts, dossiers du personnel.

1143 W, Direction Régionale Bourgogne de l'Office National des Forêts, travaux et exploitation de la forêt.

SM 23808 - SM 23836 et SM 24047 - SM 24224, Agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts, aménagements.

SM 24225 - SM 25054 ; 25060, Office National des Forêts, Conservation de Dijon.

PM 1585 et PM 1586, Agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts, plans.

2200 W 1-542, Office national des forêts, Conservation de Dijon.

*Voir également :*

Les versements de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

La sous-série 24 J (Centre de bois de Dijon) : exploitation forestière militaire, guerre de 1914-1918.

Forêt communale  
de  
**BOURBERAIN**

Plan de situation

Canton de Grande Rassenotte P45	
Canton de Forêt de Velours P1a5, 32a35	
Canton des Chainots P18a24	
Canton de Bois Renard P16e17	
Canton de Premières Veillées P25a27	
Canton des Deuxièmes Veillées P28	



Echelle 1/25 000

**Archives départementales de la Côte-d'Or**

**Archives départementales de la Côte-d'Or**  
8, rue Jeannin 21000 DIJON

[www.archives.cotedor.fr](http://www.archives.cotedor.fr)